

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Jeudi 9 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : x 15

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Stephane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Sahra GIL, Lorry HANNE, Véronique THIAN.

Absents/excusés : Marie-Cécile ABBAS (pouvoir à Jean-Marie MARCHAND), Frank HERAUD (pouvoir à Justine BARBERO).

Secrétaire : Véronique THIAN

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260409-D_2026_12-DE

N° 2026-12 : Autorisation au Maire de recruter des agents non-titulaires pour remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe, et

AUTORISE M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année concernée.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le Maire,



Damine GAUTHIER